ROYAUMONT
abbaye & fondation

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre la FONDATION « le Prestataire » et le BENEFICIAIRE « Client », elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par la Fondation Royaumont.

Le terme « Prestataire » désigne LA FONDATION ROYAUMONT, Centre international pour les artistes de la musique et de la danse.

Le terme « Client » désigne la personne physique signataire du contrat de formation : LE BENEFICIAIRE (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) qui accepte les présentes conditions générales.
Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations conclues entre LA FONDATION et LE BENEFICIAIRE.
Toutes autres conditions n'engagent la FONDATION qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou site internet de LA FONDATION ne sont données qu'à titre indicatif. Le seul fait d'accepter une offre de LA FONDATION emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

L'offre de formations de LA FONDATION sont valables dans la limite du délai d'option fixé à douze mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par LA FONDATION, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. Il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par LA FONDATION, du contrat de formation professionnelle signé par LA FONDATION, à l'exception de ceux bénéficiant d'une contractualisation spécifique.

Les formations proposées par LA FONDATION relèvent des dispositions figurant à la VIème partie du code du travail dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

1. Le bulletin d'inscription dûment complété,
2. Les présentes conditions générales,
3. Les éventuels avenants aux présentes conditions générales,
4. Le Règlement Intérieur de formation de LA FONDATION, pris en application des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des BENEFICIAIRES au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
5. Les contrats de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
6. Les avenants éventuels aux contrats de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
7. Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre LA FONDATION et LE BENEFICIAIRE,

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse du BENEFICIAIRE par LA FONDATION.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque LA FONDATION renvoie, par tout moyen, le contrat de formation professionnelle (transmission électronique et/ou courrier).

Toute modification de la commande demandée par LA FONDATION est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de LA FONDATION

Article 4 : CONDITIONS D'INTEGRATION

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision de LA FONDATION.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & CONDITIONS FINANCIERES

Sauf mention contraire, et les besoins requis pour le bon déroulement de certains programmes de formation qui sont alors spécifiés, les frais de déplacement jusqu'au lieu de formation restent à la charge du BENEFICIAIRE, exception faite des sessions à Royaumont pour lesquelles un transfert aller-retour entre la gare de Viarmes et l'Abbaye de Royaumont sera pris en charge et organisé par LA FONDATOIN

Le montant de la participation demandée au BENEFICIAIRE est établi d'après les renseignements fournis préalablement par le BENEFICIAIRE (fiche de renseignements sur la situation du BENEFICIAIRE), ainsi :
Un montant de 295 € TTC est à verser à l'expiration du délai de rétractation pour confirmer l'engagement du BENEFICIAIRE. Ce montant se décompose comme suit :
250 € TTC : droits d'inscription
45 € non soumis à TVA : adhésion à l'Association des amis de Royaumont et adhésion à la Bibliothèque musicale François-Lang. Ces adhésions couvrent une année de plein exercice.
Le non-versement des frais d'inscription dans les délais peut entraîner l'annulation du présent contrat. Ils sont dus dans tous les cas.
Une participation aux frais de séjour sera demandée au BENEFICIAIRE, dont le montant est indiqué dans les offres de formation, s'ajoute aux frais d'inscription et aux adhésions. Celle-ci sera versée selon les conditions indiquées ci-dessus.

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise ou établissement paritaire)
A réception de l'inscription du BENEFICIAIRE, LA FONDATION fera parvenir deux exemplaires du contrat de formation professionnelle dont un exemplaire est impérativement retourné à LA FONDATION paraphé et signé.
Etablissements paritaires : LA FONDATION, en tant qu'établissement de formation professionnelle homologué, peut permettre l'accession des bénéficiaires à des prises en charges par leurs employeurs ou par des organismes paritaires (AFDAS, pôle emploi ou autre), ou par les ASSEDIC notamment dans le cadre de PARE.
Dans ce cas, le versement sera effectué par l'organisme ayant accepté la prise en charge, suivant les termes d'une convention établie entre LA FONDATION et l'organisme.
Dans ce cas, la participation demandée au bénéficiaire s'élève à 195 € TTC correspondant aux droits d'inscription.

a) Par l'Afdas (ou tout autre Opérateur de Compétences - OPCO) Dispositif de prise en charge, sous certaines conditions, pour les artistes travaillant en France
https://www.afdas.com/particuliers/services/financement/intermittents/votre-acces-a-la-formation/comment-etablir-votredemande- de-financement#condition-d'acces-aux-financements
Il appartient au BENEFICIAIRE de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de l'Afdas, et de faire la demande de prise en charge au minimum 4 semaines impérativement avant le début de la formation auprès de LA FONDATION. La FONDATION fournira les documents nécessaires (devis et programme de formation).

b) Pour les personnes en situation de carence AFDAS
Par AUDIENS www.audiens.org
• Aide au développement des compétences : une aide plafonnée à 900 € peut vous être

accordée. Contact Action sociale du groupe Audiens : 0 800 940 726
• Fonds de professionnalisation et de solidarité : 0 800 940 810
Par Union Sociale du Spectacle 01 44 15 24 24
• Allocation d'aide à la formation

c) Pour les demandeurs d'emploi
Au titre de L'AIF (AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION)
Elle permet de (co)financer, dans certaines situations spécifiques, tout ou partie des frais pédagogiques d'une formation en vue d'un retour durable à l'emploi. La demande doit être déposée 15 jours calendaires avant le début de la formation, signée par le responsable de l'organisme qui la dispense et par le demandeur d'emploi. La signature du représentant de Pôle emploi doit intervenir avant le premier jour de la formation.
Contenu du dispositif
L'AIF est une aide financière accordée sous conditions.
Elle permet uniquement la prise en charge des frais pédagogiques (hors frais de dossier, d'achat de matériel, d'inscription aux examens, etc.).
Elle est versée directement à l'organisme de formation.

Pour les signataires du RSA ayant signé un contrat d'insertion
APRE : Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi
Aide financée par l'État dans le cadre du Fonds National des Solidarités Actives.
Cette aide a pour objet de prendre en charge tout ou partie des frais de formation en cas de début ou de reprise d'activité professionnelle. Renseignez-vous auprès de votre conseiller France Travail, votre CAF, votre Centre Communal d'Action Sociale ou votre Conseil Général.
A.I.R.E : Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi
La Région finance, à travers le dispositif AIRE, des formations facilitant le retour, l'accès ou le maintien en emploi sur des secteurs en tension de recrutement en Île-de-France.
https://www.iledefrance.fr/aide-individuelle-regionale-vers-lemploi-aire

d) Pour les travailleurs handicapés
L'AGEFIPH L'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés, intervient sous forme de financement dans toute intervention liée à un projet d'insertion d'un travailleur handicapé en milieu ordinaire de travail sous forme d'aide à la formation…
AGEFIPH : 192, avenue Aristide Briand 92 226 Bagneux cedex Tél : 01 46 11 00 11
FRANCE TRAVAIL
La personne handicapée à la recherche d'un emploi, doit contacter le conseiller emploi spécialisé pour les travailleurs handicapés au CAP Pole Emploi (www.capemploi.net) de son domicile et s'inscrire comme demandeur d'emploi.

Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis toutes taxes comprises (TTC), sauf indication contraire. Ils sont facturés aux conditions du contrat de formation professionnelle. Les paiements ont lieu en euros.

Modalités de paiement

Conformément à l'article 5, le BENEFICIAIRE devra s'acquitter du règlement par virement bancaire avant le 1er jour de la formation et transmettra, sur demande, un justificatif émanant de son établissement bancaire. Les frais bancaires depuis l'étranger seront à la charge du BENEFICIAIRE, sauf accord express entre LA FONDATION et le BENEFICIAIRE.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO (type AFDAS), ou tout autre organisme, le BENEFICIAIRE resterait redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Article 7 : MODALITES DE LA FORMATION

7.1. Effectifs

Les participants seront intégrés dans une session de formation avec un effectif variant en fonction de chaque formation (environ 6 et 50 personnes).

7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur le contrat de formation professionnelle.

7.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par LA FONDATION entrent dans le champ de l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

7.4. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, LA FONDATION remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Il est communément admis pour les formations en présentiel que les feuilles d'émargement signées par LE BENEFICIAIRE et l'intervenant principal, par demi-journée, attestent de la réalisation de la formation.

LA FONDATION s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO (type AFDAS), ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation.

7.5. Lieu de l'action de formation

Les modules de formations en présentiel inter-entreprises se déroulent dans les locaux de formation :

- FONDATION ROYAUMONT

95270 ASNIERES SUR OISE

Toutefois, LA FONDATION pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux et/ou à distance.

7.6. Assurance
LA FONDATION s'engage à contracter auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices nécessaires tant en responsabilité civile qu'en multirisques professionnels couvrant le personnel qu'il engage directement et les objets lui appartenant, dans le cadre des activités professionnelles menées dans et hors ses murs.
LE BENEFICIAIRE déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui garantit les dégradations qu'il pourrait causer sans volonté intentionnelle.

Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION
La FONDATION se réserve le droit d'annuler ladite formation, pour des raisons motivées, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due au BENEFICIAIRE.
La FONDATION se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les intervenants, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.
Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, LA FONDATION procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le BENEFICIAIRE.

Article 9 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION
Si LE BENEFICIAIRE est empêché de suivre la formation par suite d'un cas reconnu de force majeure ou de maladie dûment attestée par un certificat médical, le contrat de formation professionnelle serait résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis.
En cas d'annulation du stage par LA FONDATION, celui-ci devra rembourser l'intégralité des sommes versées ou proposer une inscription pour une autre formation programmée dans les douze mois suivants.
En cas de changement majeur dans le programme prévisionnel de la formation (répertoire étudié, modification des intervenants, durée totale…) ou modification des intervenants, LE BENEFICIAIRE devra en être informé.

Article 10 : ASSIDUITE
La présence du BENEFICIAIRE est obligatoire pour toute la durée de la formation ou du cycle de formation, sauf dérogation particulière, et faisant l'objet d'un écrit. Les autorisations d'absences sont exceptionnelles et doivent être soumises à l'accord préalable du responsable pédagogique de LA FONDATION qui peut les refuser.
A l'issue de LA FORMATION, un certificat de présence sera fourni par le responsable pédagogique. Afin de l'établir, LE BENEFICIAIRE sera tenu d'émarger chaque ½ journée la

feuille de présence.

Article 11 : TRAVAUX PREPARATOIRES DE LA FORMATION
Tous les descriptifs, partitions, ou tout autre document partagé entre participants à la formation sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité de préparation de la formation. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Article 12 : INFORMATIONS
LE BENEFICIAIRE s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre de la formation de LA FONDATION.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE
Chaque participant à la formation s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires ou autres comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celui-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du contrat de formation professionnelle.
Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant.

Article 14 : CONFIDENTIALITE
Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.1. Définitions
Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, que ces informations soient communiquées par écrit ou oralement.
14.2. Obligations
Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.
14.3. Exceptions
Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations, ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.
La FONDATION met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques…). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition du BENEFICIAIRE uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, LE BENEFICIAIRE s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.
LE BENEFICIAIRE s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de LA FONDATION et/ou de nuire au bon fonctionnement de LA FONDATION. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres à LA FONDATION.

Article 15 : DONNEES PERSONNELLES

15.1 Les données collectées

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité, à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont exclusivement les services administratifs et pédagogiques de LA FONDATION, les intervenants qui animent les formations et, le cas échéant, les organismes certificateurs partenaires.
Lors d'une inscription à une formation, LE BENEFICIAIRE s'inscrit sur la plateforme google créée à cet effet. Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription à la plateforme sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable administratif du pôle concerné par la formation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : responsable pédagogique du pôle artistique

15.2 Les finalités des traitements

En tant que responsable de traitement, LA FONDATION collecte les données à caractère personnel des BENEFICIAIRES de façon licite et loyale et en respectant leurs droits. L'objectif de la collecte de données à caractère personnel est de tenir informé les BENEFICIAIRES de l'ajout futur de contenus les concernant et d'offrir aux BENEFICIAIRES une expérience sûre, optimale, efficace et personnalisée.

15.3 La durée de conservation des données
Les emails collectés seront conservés sans limitation de durée, sauf demande du BENEFICIAIRE.

15.4 Les droits des BENEFICIAIRES sur leurs données à caractère personnel
En application du Chapitre III du RGPD relatif aux droits de la personne concernée, LE BENEFICIAIRE peut à tout moment demander à LA FONDATION l'accès aux données collectées. Dans les mêmes conditions, il peut également faire valoir un droit à la portabilité de ses données, à l'effacement, à la rectification ainsi qu'un droit d'opposition au traitement.
LE BENEFICIAIRE a également la possibilité de retirer à tout moment le consentement sur lequel était fondé le traitement, sans porter atteinte à la licéité de celui-ci avant retrait.
Le BENEFICIAIRE peut se désinscrire à tout instant en envoyant un email au responsable administratif du pôle artistique
LE BENEFICIAIRE a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il considère que les traitements dont ses données personnelles ont fait l'objet ont été exercés en violation du règlement européen pour la protection des données.

15.5 Communication des données à caractère personnel des BENEFICIAIRES
LA FONDATION s'engage à conserver toutes les données à caractère personnel collectées via la plateforme et à ne les partager que dans certaines circonstances et conformément aux dispositions de la règlementation applicable.
Les données à caractère personnel du BENEFICIAIRE peuvent être partagées avec des tiers institutionnels pour les motifs suivants :

- En réponse à une procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou à des mesures d'application de la loi réclamées par les autorités compétentes ;
- Pour se conformer à des obligations légales, pour protéger les droits et/ou la sûreté d'un individu, pour protéger les droits et la propriété du BENEFICIAIRE, y compris la nécessité de voir la présente Politique de Confidentialité respectée, et d'empêcher les problèmes de fraude, de sécurité ou techniques.

15.6 Sécurité et protection des données à caractère personnel des BENEFICIAIRES
La sécurité des données à caractère personnel fait partie des priorités. LA FONDATION s'engage à prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables sur le plan administratif et technique pour empêcher toute divulgation, utilisation, altération ou destruction des données à caractère personnel qu'un BENEFICIAIRE lui fournit (contrôle des accès, sécurisation des mots de passe, accès selon des habilitations spécifiques, etc.).

Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE
Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou

cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

1. survenance d'un cataclysme naturel ;
2. tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
3. conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
4. conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
5. conflit du travail, grève totale ou partielle des transporteurs empêchant le bénéficiaire ou l'intervenant de se rendre sur le lieu de la formation ;
6. injonction impérative des pouvoirs publics (embargo, crise sanitaire, attentat…) ;
7. accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 17 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des conditions générales de vente, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Edité le 24 octobre 2024 (annule et remplace le précédent document)

Frank Magloire
Directeur général adjoint

FONDATION ROYAUMONT
95270 ASNIÈRES SUR OISE
URSSAF 117 000 001 527 560 184
Code APE 9001 Z - Siret 775 689 003 00025